

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION
DES STATUTS DES DEPARTEMENTS DE RECHERCHE
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts des 11 départements de recherche de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 4 avril 2023 ;

Vu les avis des 11 conseils de département de recherche sur la modification de leurs statuts ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Les modifications apportées aux articles 7 des statuts des 11 départements de recherche de l'université de Bordeaux, joints à la présente délibération, sont adoptées.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (25 votants)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention :

